

# IVS

## Questions-réponses sur l'Europe pour l'examen de juin 2007

*Ces notes n'ont pas été approuvées par le prof, elles ne peuvent donc être utilisées comme source sûre. Elles ne sont peut-être pas complètes et peuvent contenir des erreurs. Ces notes sont basées sur les feuilles données par le prof et sur des recherches sur Internet.*

## A propos de l'Europe :

- Citer 3 raisons importantes qui justifient la construction européenne
- Savoir reproduire le schéma retraçant les étapes de la prise de décision en Europe
- Savoir citer les institutions européennes + compétences + fonction + rôles + siège

## 3 raisons importantes qui justifient la construction européenne :

L'UE a été créée au lendemain de la Seconde Guerre mondiale pour apporter la paix, la stabilité et la prospérité en Europe.

- garantir la paix;
- consolider la réunification du continent;
- assurer la sécurité de ses citoyens;
- favoriser le développement économique et social et faire face avec succès aux défis de la mondialisation;
- préserver l'identité des peuples européens et respecter leur diversité;
- faire rayonner les valeurs auxquelles sont attachés les Européens, tels le développement durable, les droits de l'homme, l'économie sociale de marché.

## Processus de décision :

- Le président de la Commission européenne participe aux réunions du Conseil européen. A l'issue des Sommets, le Conseil européen rédige des conclusions qu'il adresse à la Commission européenne.
- La Commission dispose d'un monopole du droit d'initiative dans le premier pilier de l'Union européenne qui lui permet de peser dans la formation des actes du Conseil de l'Union et du Parlement. Le Conseil de l'Union ne peut s'écarter de la proposition de la Commission qu'à l'unanimité, ce qui confère parfois à la Commission un rôle de conciliation entre les Etats membres.
- Le Parlement ne peut pas proposer de lois, mais il peut déposer des amendements et user de son veto dans certains domaines. Le Parlement siège à Bruxelles et à Strasbourg.
- Le monopole du droit d'initiative de la Commission connaît des limites. Le Parlement et le Conseil de l'Union peuvent demander à la Commission qu'elle légifère dans un domaine. En outre, dans le cadre du deuxième et du troisième pilier, la Commission partage le droit d'initiative avec les Etats membres.
- Le Conseil des ministres de l'Union européenne prépare les réunions du Conseil européen et adopte, avec le Parlement européen, les textes juridiques qui traduiront en actions les orientations fixées par les chefs d'Etat ou de gouvernement.
- Les gouvernements des Etats membres transposeront ces législations dans leurs Etats (vérification des transpositions par la Cour de Justice).

(\*\*)

- 1<sup>er</sup> pilier : les communautés ;
- 2<sup>ème</sup> pilier : la coopération en matière de politique étrangère et de sécurité commune ;
- 3<sup>ème</sup> pilier : la coopération policière et judiciaire en matière pénale.

## Les institutions européennes + compétences + fonction + rôles + siège :

Il existe 3 types d'institutions : des institutions qui prennent des décisions, des institutions qui contrôlent et donnent des avis et des institutions financières.

### Celles qui décident :

- La commission européenne :

Elle élabore des « projets de lois européennes » et les soumet ensuite pour approbation au Parlement européen et au Conseil de l'Union européenne. La commission veille à ce que la loi adoptée soit respectée dans tous les pays.

La commission gère aussi le budget de l'Union européenne.

Elle se compose d'un(e) Commissaire par Etat membre désigné par son gouvernement. Chaque Commissaire est responsable d'un domaine spécifique pour lequel les Etats membres souhaitent travailler ensemble.

La Commission européenne tient ses réunions à Bruxelles, sauf quand le Parlement européen tient ses sessions plénières à Strasbourg.

- Le Parlement européen :

Il ne rédige pas des « lois européennes » mais examine les propositions de la Commission. Il les vote ou conseille de les modifier.

Il joue aussi un rôle essentiel en ce qui concerne le budget.

De plus, il exerce un contrôle sur la Commission : il approuve la désignation de ses membres et a le pouvoir de la destituer.

Le parlement représente les citoyens. C'est la seule institution européenne dont les citoyens peuvent élire directement les membres.

Le Parlement européen partage ses travaux entre deux lieux : Bruxelles et Strasbourg. Il a son secrétariat à Luxembourg.

- Le Conseil de l'Union européenne :

Les ministres se réunissent et adoptent les lois européennes pour chacune des questions dont ils sont compétents. Dans de nombreux domaines, le Conseil décide avec le Parlement.

Il veille aussi à l'exécution des décisions du Conseil.

Ce conseil réunit des ministres responsables dans leur pays. Différentes formations se réunissent plusieurs fois par an.

Le Conseil de l'Union européenne tient ses réunions à Bruxelles et à Luxembourg.

### Celles qui contrôlent et donnent son avis :

Les institutions décisionnelles ont parfois besoin d'informations supplémentaires avant de pouvoir prendre des décisions. Elles peuvent alors consulter le Comité économique et social européen, composé des employeurs, des syndicats, des consommateurs, des agriculteurs, etc., ainsi que le Comité des régions, composé des présidents de régions, des parlementaires régionaux, des maires de grandes villes, des conseillers municipaux, etc..

**La Cour de Justice** veille au respect de l'état de droit par les institutions européennes et les Etats membres. A la demande d'un pays, d'une institution ou même d'un individu, un problème peut être traité par la Cour. Il doit toutefois s'agir d'une application des lois européennes, sinon, ce sont les tribunaux nationaux qui sont compétents. La Cour de Justice a son siège à Luxembourg.

**La cour des Comptes européenne** supervise l'exécution du budget de l'Union européenne. Elle examine tous les revenus et dépenses de l'Union et vérifie si une bonne gestion financière a été effectuée. Son siège est à Luxembourg.

*Celles qui gèrent la monnaie et investissent :*

**La Banque centrale européenne** est responsable de la politique monétaire de la zone euro. Elle veille à la stabilité des prix, conformément au principe d'une économie de marché ouverte. Elle siège à Rochefort.

**La Banque européenne d'investissement** est une des plus importantes institutions d'investissement au monde. Elle a pour objectif principal de soutenir le développement équilibré de l'union. Elle siège à Luxembourg.